

Téléphone :

LITTRÉ { 64.00
64.01

(1) DEPARTEMENT DE FINISTÈRE

SALAIRES MOYENS
couramment constatés pour les travailleurs
AGRICILES ADULTES (2)

Catégories d'ouvriers & de salaires	Montant du salaire en espèces (4)			
	avec nourriture et logement		sans nourriture ni logement	
	1914	1938	1914	1938
A - SALAIRES ANNUELS MOYENS				
des: (3)				
Charretiers	350	4.500	Néant	Néant
Bouviens				
Vachers				
Domestiques hommes à toutes mains à l'année	350	4.300		
Servantes de ferme	250	4.000		
B - SALAIRES JOURNALIERS MOYENS				
des personnes employées tem- porairement aux travaux agricoles de toute nature				
Salaire moyen Mars-Avril	(Hommes	1,10	15	
	(Femmes	0,60	12	
Salaire moyen de fenaison & de moisson	(Hommes	2,10	25	
	(Femmes	1,30	16	

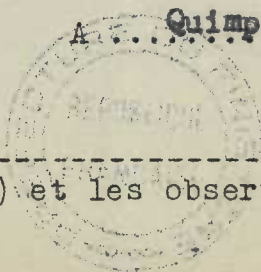
14-I. d'O.-J. 9234-36. [37859]

Nombre de travailleurs agricoles salariés dans le département:

Recensement en date du: **8 Mars 1931** Hommes: **54.781** Femmes: **49.421**

Attesté à Quimper le 10 Septembre 1938

Le Préfet



pour les renvois (1-2-3 et 4) et les observations voir au verso

- (1) - Il sera établi, soit un seul tableau pour l'ensemble du département, soit, si les modes de culture et de grandes différences de rémunération du personnel l'exigent, un tableau pour chaque région agricole caractéristique du département.
- (2) - Donner le salaire moyen de l'ouvrier adulte, c'est à dire âgé d'une façon générale de plus de 21 ans et de moins de 55 ans.
- (3) - Ne donner les renseignements que pour les catégories professionnelles existant dans le département ou dans la région agricole considérée. Barrer les autres catégories.
- (4) - Ne porter que des chiffres dans la ou les colonnes correspondant à des modes de rétribution couramment usités dans le département, la région agricole considérée. Exemple: si l'habitude est de ne jamais nourrir ni loger; il est inutile de porter dans la colonne afférente aux salaires avec nourriture et logement un chiffre quelconque puisqu'il ne pourrait résulter que d'une évaluation et non d'une constatation effective.

OBSERVATIONS